Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260226-DELIB2026_017-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Mickaël SEGUIN, Isabelle JOUFFE, Vincent CHESNAIS, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Isabelle GUILBAUD, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN et Christian EON, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Bernard CHRETIEN *(ayant donné pouvoir à Pierrick LORY)*, Aurore BAUCHE (ayant donné pouvoir *à Evelyne ROMMES)*, Michel VACHER *(ayant donné pouvoir à Françoise LE ROUILLE),* Angélique LE VERGE, Marie LECOUPLIER, Vanessa SAMSON, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE et Estelle HERVE GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Isabelle GUILBAUD

DELIBERATION 017/2026 : ECHANGE DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LA BRUYERE » - PRECISION A LA DELIBERATION N° 122/2025 DU 19 JUIN 2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°122/2025, le Conseil Municipal a accepté un échange de parcelles au lieu-dit « La Bruyère ».
Le Notaire chargé du dossier demande qu'une nouvelle délibération plus précise soit prise en indiquant les nouveau numéros des parcelles échangées (information qui ne pouvait pas être indiquée dans la délibération initiale puisque les démarches auprès du géomètre ont été faites ultérieurement à cette décision) et, la contenance étant différente, si l'échange se fera avec ou sans soulte.

En complément de la délibération du Conseil Municipal n° 122/2025 du 19 juin 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PRECISE que :**
  - **La partie de la parcelle 237 ZX n° 46 échangée porte désormais la référence cadastrale ZX n°148 (contenance de 212 m²)**
  - **et que la partie de la parcelle 237 ZX n° 48 échangée porte désormais la référence cadastrale ZX n° 145 (contenance de 166 m²)**
- **DECIDE que cette échange se fera SANS soulte**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à cette acquisition et cette reprise.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

Mairie de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)